



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
69720 SAINT BONNET DE MURE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DU 27 JANVIER 2025**

**02-2025 : SIGNATURE 2 AVENANTS A LA CONVENTION GLOBALE ENTRE LE REPRESENTANT
DE L'ETAT ET LE CCAS POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU
REPRESENTANT DE L'ETAT**

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	9
De votants	12

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à 18 H 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Pierre JOURDAIN, Président.

Présents : Ms. : Jean-Pierre JOURDAIN - Olivier SUSINI – Georges LAJARA - Alain STEPHAN

Mmes : Danièle SANTESTEBAN — Martine PINTON -- Hélène HEGOBURU - Francine CLUZEL - Renée ALIBERT-

Date de la convocation :
21/01/2025

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Absente : Audrey SAUNIER

Pouvoir : Josiane CHABERT à Danièle SANTESTEBAN
Christiane GOULLET à Olivier SUSINI
Nadia OULD CHEIKH à Francine CLUZEL

Monsieur Olivier SUSINI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Président ouvre la séance à 18 h, le quorum étant atteint.

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des

collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Vu l'article 242 de la loi des finances pour 2021, modifié par l'article 205 de la loi des finances 2024 ;

Vu la convention signée entre le CCAS et le représentant de l'Etat, concernant la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, (délibération N°11-10-2020 du 05/10/2020)

Vu la délibération N°06-2023, Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M27 au 01/01/2024

Convient de ce qui suit.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS, d'autoriser le Président du CCAS à signer :

- Un avenant pour la transmission spécifique des documents budgétaires.
- Un avenant qui prend en compte l'extension du périmètre de transmission des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'Etat » dans le département en ce qui concerne la commande publique.

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté, AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Président du CCAS à signer

- Un avenant pour la transmission spécifique des documents budgétaires.
- Un avenant qui prend en compte l'extension du périmètre de transmission des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'Etat » dans le département en ce qui concerne la commande publique

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.

ONT SIGNES AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour copie certifiée conforme le 27 janvier 2025

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône

Jean-Pierre JOURDAIN
Président du CCAS

